

# 2

16<sup>e</sup> année/Trimestrielle

**Avril-Juin  
1994**

pages 151-336

# Revue de Droit Immobilier

- Agents immobiliers
- Architectes, entrepreneurs et techniciens
- Assurances ■ Copropriété et ensembles immobiliers
- Domaine de l'État et des collectivités publiques
- Droit communautaire de la construction ■ Droit pénal immobilier
- Droit rural ■ Environnement ■ Expropriation
- Financement-Crédit immobilier ■ Fiscalité immobilière
- Loyers civils et commerciaux ■ Marchés et travaux publics
- Promotion immobilière - Vente d'immeuble ■ Propriété et droits réels
- Sûretés immobilières et publicité foncière ■ Urbanisme

SIRIY  
EDITIONS

Correspondance concernant la rédaction

Revue  
de droit immobilier  
Daloz, 11, rue Soufflot  
75240 Paris Cedex 05

Abonnements

(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -  
messageries aériennes sur demande.)Abonnement annuel partant  
du 1<sup>er</sup> numéro de l'année  
4 n<sup>os</sup> 1994France et D.O.M. : 590 F  
Étranger : 720 F

Administration et abonnements

Daloz-Sirey, 35, rue Tournefort  
75240 Paris Cedex 05  
Tél. : (1) 40 51 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue sont priés d'en aviser le service des abonnements **sans délai**, l'éditeur ne pouvant garantir **pendant plus de 6 mois** le service des numéros manquants.

# Revue de Droit Immobilier

## Table des matières

### ■ Actualité du droit foncier et du droit de l'urbanisme

Les modifications apportées au droit de l'urbanisme par la loi du 9 février 1994, par Yves JEGOUZO .....	153
Le Conseil constitutionnel et la « petite » loi portant diverses dispositions en matière d'urbanisme, par Jacqueline MORAND-DEVILLER.....	163
Nature et contenu du contrat d'aménagement, par Étienne FATOME et Laurent RICHER .....	169
L'évolution récente du droit des enquêtes publiques, par Jean-Claude HELIN.	179
Aspects récents de la jurisprudence judiciaire en matière d'urbanisme, par Pierre CAPOULADE .....	185
Les délaissements, par Dominique MUSSO .....	193

### ARTICLE

- La fiscalité de l'urbanisme pesant sur le constructeur, par Philippe BERN ..... 201

### CHRONIQUES

- Propriété et droits réels, par Jean-Louis BERGEL ..... 217
- Expropriation, par Claude MOREL ..... 222



■ Domaine de l'État et des collectivités publiques, par Jean-Bernard AUBY .....	225
■ Urbanisme, par Yves GAUDEMET, Henri SAVOIE et Laurent TOUVET .....	230
■ Marchés et travaux publics, par François LLORENS et Philippe TERNEYRE .....	233
■ Architectes, entrepreneurs et techniciens, par Philippe MALINVAUD et Bernard BOUBLI .....	247
■ Promotion immobilière - Vente d'immeuble, par Jean-Claude GROSLIÈRE et Corinne SAINT-ALARY-HOUIN .....	257
■ Agents immobiliers, par Daniel TOMASIN .....	263
■ Assurances, par Gilbert LEGUAY et Philippe DUBOIS .....	269
■ Financement - Crédit immobilier, par Henri HEUGAS-DARRASPEN et Frédérick SCHAUFELBERGER .....	277
■ Sûretés immobilières - Publicité foncière et saisie immobilière, par Philippe DELEBECQUE et Philippe SIMLER .....	284
■ Copropriété et ensembles immobiliers, par Pierre CAPOULADE et Claude GIVERDON .....	291
■ Loyers civils et commerciaux, par Jean DERRUPPÉ et Georges BRIÈRE DE L'ISLE	308
■ Droit rural, par Jacques FOYER et Joseph HUDAULT .....	313
■ Fiscalité immobilière, par Jean SCHMIDT .....	322
<b>INDICES, TARIFS ET TAUX</b> .....	327
<b>TABLES 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 1994</b> .....	331

---

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz  
11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.